



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2015

REUNION A SAINT MARTIN DE MIEUX

L'an deux mille quinze, le 22 janvier, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT MARTIN DE MIEUX, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, BISSON ROGER, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, ZAMARA JACQUES, TURBAN YVONNICK, CLAUDE LETEURTRE, MAUNOURY HERVE, TROCHERIE VINCENT, VETTIER BERNARD, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN-CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, GASNIER JEAN-MARIE, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, BINET ALAIN, LBOUCQ JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE ANNE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GUILBERT CAROLINE, STANC NATHALIE, VITI CHANTAL, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE, BAUDE ANNE-MARIE, LAVOLE BRIGITTE

Pouvoirs :

PERCHERON GWENAËLLE	a donné pouvoir à	MAUNOURY HERVE
LHERMET WILLIAM	a donné pouvoir à	BONNE JEAN LOUIS
AUBEY SABRINA	a donné pouvoir à	STANC NATHALIE
BARTHE PATRICK	a donné pouvoir à	CHIVARD MARYVONNE
DUGUEY BRUNO	a donné pouvoir à	BLAIS NORBERT
ORIOU MICHAËL	a donné pouvoir à	BACHELEY CHRISTIAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents / excusés :

Messieurs :

BERHAULT DIDIER, ANDRE JEAN-LUC, GUYET JACQUES, DE BROSSARD JACQUES, PHILIPPART DAVID

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Huet souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus au sein de la salle communale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu des réunions suivantes :

- conseil communautaire du 10 juillet 2014
- conseil communautaire du 28 août 2014

1. Administration générale –

a. Adhésion au pôle métropolitain

b. Centre aquatique du pays de Falaise, Forméo – Choix du mode de gestion à l'issue du contrat de délégation de service public

2. Finances – Ouverture des crédits à la section d'investissement

3. Développement économique

a. Vente d'une parcelle à la SCI

b. Mémorial des Civils dans la Guerre – Autorisation de signature du marché relatif à la recherche de mécènes.

4. Affaires culturelles – Médiathèque - Demande de subvention auprès du groupement d'intérêt public « Mission du Centenaire » dans le cadre de l'exposition sur la Grande Guerre

5. Intervention de Madame Clotilde VALTER, députée.

6. Questions diverses

Le Conseil communautaire, approuve les compte-rendus des réunions des Conseils communautaires des 10 juillet 2014 et 28 août 2014.

Monsieur Leteurre rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 27 octobre 2014 :

- ✓ Signature de la convention avec l'ARIM des Pays Normands dans le cadre de la mise en place de la Permanence Habitat,
- ✓ Avenant n°1 au marché de location et maintenance de bacs individuels et collectifs d'occasion pour la collecte des ordures ménagères dans 7 communes avec la société PLASTIC Omnium,
- ✓ Conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de quatre ateliers-relais dans la zone d'activités "Expansia" à Falaise, avec le cabinet LASSER pour un montant de 56 000 € HT,
- ✓ Conclusion du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de DSP pour le centre aquatique à Falaise avec le cabinet MBC & Avocats Benesty, Taithe et Panassac pour un montant de 15 200 € HT,
- ✓ Conclusion du marché de fourniture de titres-restaurant sous format papier pour les agents de la CDC de Falaise avec Natixis Intertitres (Chèque de Table).

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MISSION DU CENTENAIRE » DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION SUR LA GRANDE GUERRE

Monsieur Dubost explique que dans le cadre des commémorations qui s'organisent relatives à la Grande Guerre (1914-1918), la médiathèque a décidé de participer à l'organisation de manifestations, par le biais d'expositions, chaque année de 2014 à 2018.

En 2014, une exposition s'est tenue en s'appuyant sur les compétences de Monsieur François Fichet de Clairfontaine, désigné comme commissaire scientifique de cette exposition intitulée « La Grande Guerre - Histoire d'hommes et de femmes au cœur du premier conflit mondial 1914-1918 – Potigny et le pays de Falaise dans l'arrière-front ».

Le budget de l'opération globale dans lequel l'exposition s'inscrivait était établi à 7 400 € et prévoyait la sollicitation de subventions dont celle du groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014 » permettant ainsi de labelliser cette exposition. Le GIP a décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre de cette opération.

Pour mémoire, la Communauté de communes a également bénéficié d'une subvention de la DRAC à hauteur de 1 500 € dans le cadre du projet global : exposition, prix des lecteurs, conférences, entretiens avec un historien, rencontre avec un écrivain, projections audio-visuelles.

Monsieur Dubost relève qu'il s'agit d'une marque de reconnaissance du projet ; il relate l'originalité de Monsieur Fichet de Clairfontaine sur l'idée d'exposer sur les 5 années du conflit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- solliciter une subvention auprès du groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale 1914-2014 » d'un montant de 2 000 €,
- signer la convention avec le GIP ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU POLE METROPOLITAIN

Monsieur Macé rappelle que lors de deux réunions de conseils qui se sont déroulées respectivement les 15 octobre et 19 novembre 2014, une présentation du Pôle Métropolitain a été faite. Sans forcément détailler différents axes du pôle métropolitain, il paraît important de rappeler quelques points.

➤ **DEFINITION**

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un outil de coopération et de coordination interterritorial. Il a pour objectif de mener des actions dans 5 domaines :

- aménagement durable
- économie, innovation, emplois
- service aux populations
- environnement et cadre de vie
- coopérations interterritoriales et métropolitaines

Un programme triennal de travail permet aux membres de pôle métropolitain :

- d'établir une vision partagée et une stratégie commune
- de définir des objectifs et des actions à mener pour les atteindre
- de déterminer des critères pour évaluer les actions et les objectifs

Tous les membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole participent à la définition du programme triennal de travail. Ils choisissent ensuite les actions auxquels ils participent dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail.

➤ CONSTITUTION

La constitution du pôle métropolitain s'effectuera comme suit :

- le socle du pôle métropolitain : 13 EPCI
- le réseau du pôle métropolitain : 19 EPCI

Pour l'instant, seul le syndicat mixte Caen Métropole s'est transformé le 10 décembre 2014, en pôle métropolitain. Rappelons que ce syndicat mixte comprend 10 EPCI.

➤ LA GOUVERNANCE

Un pôle métropolitain étant un syndicat mixte, il fonctionne avec le comité syndical (art 4 des statuts) et un bureau (art 5 des statuts) pour lesquels des délégués sont désignés par chaque membre. Il a un triple rôle : concertation, co-construction et coordination.

➤ QUELLE PLUS-VALUE VIS-A-VIS DE L'EXISTANT ?

La plus-value du pôle métropolitain Caen-Normandie Métropole réside dans :

- ✓ la mise à disposition d'une connaissance approfondie des territoires ;
- ✓ la construction d'une vision partagée et d'une stratégie commune ;
- ✓ le partage et déclinaison de bonnes pratiques ;
- ✓ la mise en place d'actions métropolitaines emblématiques, avec la force d'un grand territoire ;
- ✓ la capacité à dialoguer avec les territoires voisins en Normandie et en Europe.

➤ POUR QUOI FAIRE ?

Outre le portage du SCoT, seule compétence pouvant être déléguée par les membres du pôle métropolitain, cinq grands domaines d'actions constituent le cadre de travail (cf point 2.2).

Comme indiqué, le pôle métropolitain est un syndicat mixte à la carte : ses membres choisissent les actions auxquelles ils adhèrent. Structure souple, le pôle métropolitain permet à ses membres de faire évoluer leur participation par projets.

➤ QUELLES RESSOURCES ?

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole fonctionne en mode projet à partir de ressources existantes. Ses membres bénéficient à l'échelle du pôle métropolitain d'une ingénierie mutualisée :

- ingénierie d'observation stratégique et de connaissance : l'agence d'urbanisme AUCAME est une association à laquelle adhèrent les membres du pôle métropolitain. Ils bénéficient ainsi d'une information partagée et accessible : outils géographiques, diagnostics territoriaux et thématiques, études d'aménagement.
- ingénierie de projet : les membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole disposent d'une ingénierie de conseil et d'une ingénierie financière, d'une ingénierie réglementaire et de montage de projets, avec en particulier une compétence de mobilisation d'outils et de financements européens.

Il existe ainsi une équipe dédiée du pôle métropolitain, celle du syndicat Caen Normandie Métropole, qui travaille en cohérence avec l'AUCAME.

Les membres disposent de leur propre équipe technique. Dans le cadre de la mutualisation, ils désignent un ou plusieurs référents techniques.

Pour l'instant, aucune contribution n'a encore été votée. Les premières indications obtenues permettent de fixer la participation financière globale à environ 3,15 € / habitant :

- Caen Métropole : 1,90 € / habitant
- AUCAME : 1,25 € / habitant

➤ COMMENT VA SE CONSTITUER CE POLE ?

La constitution du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est proposée en deux étapes afin de permettre l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de collectivités souhaitant participer au projet métropolitain.

- Étape 1 : les membres du syndicat mixte Caen-Métropole proposent la transformation du syndicat en pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Il prend la forme d'un syndicat mixte à la carte.
- Étape 2 : l'adhésion au pôle métropolitain est ouverte aux collectivités qui souhaitent participer à la définition d'une stratégie collective et élaborer un programme d'actions. Le pôle s'élargit en fonction des nouvelles adhésions.

➤ LES QUESTIONS

1) Quelle sera la décision des autres Communautés de communes qui composent, avec la Communauté de communes du Pays de Falaise, le Pays Sud Calvados ?

○ Réponses :

- La Communauté de communes de la Suisse Normande doit se prononcer le 22/01/2015
- La Communauté de communes de la Druance doit se prononcer le 29/01/2015.

2) L'adhésion à l'AUCAME est-elle obligatoire après adhésion ?

- Non, mais elle sera obligatoire dès 2016. La Communauté de communes bénéficie d'une année de répit.

3) Procédures

- La Communauté de communes est concernée par deux procédures :
 - la convention territoriale avec la Région ;
 - le Leader avec l'Europe.

Pour plus de certitudes, le Conseil Régional a été interrogé par courrier.

4) Contribution financière

- Si adhésion, en 2015, la participation financière au pôle métropolitain sera de 0,95 € par habitant au lieu de 1,90 €. La Communauté de communes aura le statut de membre fondateur et bénéficiera, à ce titre, des services du syndicat mixte.

Les structures formant le réseau (19 EPCI), contribueront entre 0,15 et 0,55 € mais ne bénéficieront d'aucun service.

Monsieur Leteurtre relate une conversation tenue avec Pascal Allizard, président de la Communauté de communes de Condé et de la Druance. Ce dernier envisage d'adhérer à ce Pôle Métropolitain car il pense qu'il ne peut s'éloigner de Caen, notamment dans le cadre de la réunification de la Normandie. En revanche,

comme la Communauté de communes du Pays de Falaise, il souhaite conserver le SCOT qui est en commun avec Condé-sur-Noireau.

Monsieur Leteurtre rappelle donc que la proposition qui est faite est celle de rejoindre le socle du Pôle Métropolitain et devenir ainsi un membre fondateur. Il consent également que cela coûtera plus cher mais que des services, comme l'ingénierie par exemple, seront proposés. A ce propos, des négociations devront être menées pour que les frais relatifs au SCOT soient pris en charge par le Pôle Métropolitain.

Monsieur Mesnil précise, concernant les EPCI du réseau, que Cherbourg a souhaité également en faire partie. Il précise que la Communauté de communes du Pays de Falaise serait dans les 13 EPCI composant le socle car, à ce jour, Caen Agglomération est composée de 10 EPCI : la Communauté de communes du Pays de Falaise, tout comme celle de la Suisse Normande et du Pays de Condé et de la Druance, rejoindraient donc ce socle.

Par ailleurs, Monsieur Leteurtre pense que le montant de l'adhésion pourrait être revu car les trois Communautés de communes ajoutent au Pôle Métropolitain un nombre d'habitants non négligeable : (environ 50 000). Il précise que le personnel du Pays Sud Calvados serait transféré au Pôle Métropolitain et qu'une antenne est envisagée sur Falaise.

Monsieur Heurtin revient sur les quelques services qui seraient apportés en contrepartie : il se demande si cela portera uniquement sur ce qui est déjà en cours, à travers les fonds de la région ou si de nouveaux services seront apportés.

Monsieur Mesnil répond qu'il s'agit de services à la carte : 11 thèmes sont proposés et programmés sur 3 ans. La Communauté de communes devra faire part des thèmes qu'elle souhaite voir aborder par le Pôle Métropolitain. Il explique que cela est très ouvert mais que sur les 11 thèmes, tous ne pourront être développés sur notre territoire, comme le littoral. Les axes de travail restent à définir et ils devront être discutés pour le 20 février mais il est certain que c'est la Communauté de communes qui choisira ses actions.

Monsieur Heurtin demande si les cotisations supplémentaires seront également « à la carte ». Monsieur Mesnil répond que non, et rappelle que c'est un réseau d'environ 1 000 000 d'habitants qui pourra être représenté dans la future Normandie, et c'est ce même réseau qui devra faire part de ses atouts.

Monsieur Macé précise qu'il ne s'agit pas de se mettre en opposition avec Rouen ; cependant Le Havre souhaite s'allier avec certains EPCI du Pays d'Auge et il convient d'en tenir compte.

Monsieur Leteurtre précise que dans le socle du Pôle Métropolitain, Caen et Falaise seront les seules à posséder un centre hospitalier. De plus, le nouveau CHU devra se faire en coopération avec les hôpitaux périphériques et, par conséquent, avec le centre hospitalier de Falaise.

Madame Rousseau fait des articles 2 (« *Sur la base des décisions du Comité syndical, chaque membre délibère les actions du pôle auxquels il souhaite prendre part. Cet accord valant financement de l'action dans les conditions définies à l'article 9* ») et article 9 (« *une contribution de base pour tous les membres adhérents, une contribution S.Co.T. pour les seuls membres ayant délégué leur compétence au Pôle métropolitain, une contribution pour les actions* ») ;

elle relève que le SCOT n'étant pas transféré, la Communauté de communes devrait payer moins.

Monsieur Mesnil précise que la Communauté de communes ne pourra se positionner sur les 9 thématiques car certains des thèmes apparaissent dans le *Leader* et il convient effectivement de ne pas faire de doublon.

Monsieur Gasnier demande, d'une part, si le SCOT sera conservé ou transféré et, d'autre part ce que deviendra le Pays Sud. Monsieur Mesnil répond que le SCOT ne sera pas transféré et que par conséquent, la Communauté de communes est dispensée d'adhérer à l'AUCAME. Concernant le personnel du Pays, celui-ci sera transféré afin qu'il conserve sa place entièrement, mais au sein du pôle métropolitain.

Par ailleurs, il est précisé que si le Pays n'est pas retenu dans le cadre du *Leader*, il a été convenu avec Messieurs Pascal Allizard et Paul Chandelier que la structure serait conservée jouant le rôle de boîte aux lettres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;
- **NE TRANSFERE PAS** la compétence Schéma de Cohérence Territoriale au pôle métropolitain ;
- **APPROUVE** les statuts tels que transmis par le syndicat mixte Caen-Métropole ;
- **DIT** que lesdits statuts seront annexés à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE FALAISE, FORMEO – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA POURSUITE DE L'EXERCICE DE CE SERVICE PUBLIC

Monsieur Macé explique que le 31 décembre 2015 verra la fin du contrat de délégation de service public signé avec la société RECREA concernant le centre aquatique. La question des modalités de poursuite de l'exploitation du centre aquatique se pose donc au-delà de cette date. En effet, dans la mesure où la procédure - quel que soit le choix - suppose des délais assez longs avant une mise en œuvre effective, il convient dès à présent de considérer le mode de gestion que les élus entendent mettre en œuvre pour gérer le centre aquatique.

Il faut rappeler qu'en 2004, lors de l'ouverture de ce centre, le choix avait été fait de gérer l'équipement par voie d'affermage, considérant ce mode de gestion comme étant le plus approprié (la CdC ne disposait pas de personnel permettant une gestion en régie et la prestation de service, via un marché public, avait été exclue dans la mesure où elle ne transférait pas le risque commercial et financier).

La société MBC a été missionnée pour procéder au « contrôle » de la délégation en analysant les données transmises par RECREA (entrées, comptes,...) et établir ainsi un rapport dressant :

- d'une part, le bilan de l'actuelle convention de délégation de service public,
- d'autre part, les différents modes de gestion et d'exploitation du centre aquatique pour déterminer le plus approprié,
- enfin, proposer - le cas échéant - des évolutions concernant ce service public (pistes d'amélioration).

Ce bilan a été dressé et a été transmis en pièce jointe aux élus. Au regard de celui-ci, les élus ont à se prononcer les modalités de poursuite de ce service public. Préalablement, l'avis du Comité Technique a été requis. Il est proposé que le principe du renouvellement de la délégation de service public soit retenu. En effet, ainsi que vu plus haut, (et pour les raisons détaillées en pages 9 à 13 du rapport), les modes gestion en régie ou via un marché public ne sont absolument pas appropriés : cela supposerait en effet pour la Communauté de communes une implication dans la gestion de manière quotidienne, d'un point de vue technique, économique, commercial, juridique, comptable et organisationnel ce qui n'est ni possible ni envisageable à court terme (d'ici le 1^{er} janvier 2016).

Il paraît également important de faire supporter le risque commercial relevant de l'exploitation à une entreprise privée tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Enfin, notons que ce mode de gestion a porté ses fruits et est bien adapté à la nature de ce service public industriel et commercial, impliquant le développement de la fréquentation et des recettes pour la recherche de l'équilibre financier même si la collectivité apporte une contribution.

Ainsi, compte-tenu des spécificités techniques des services et des caractéristiques des prestations attendues (au moins les mêmes qu'actuellement) et considérant qu'il donne satisfaction à la Communauté de communes, le mode de gestion le plus adapté reste donc la délégation de service public et notamment l'affermage.

Concernant plus spécifiquement le personnel, le contrat précédent et l'actuel prévoyait le détachement de 3 personnes, agents de la collectivité. A noter que deux d'entre elles ont fait valoir leur droit à retraite courant 2014. Dès lors, une seule personne, agent territorial, est directement concernée par le mode de gestion du centre aquatique et les conséquences qui en résultent.

Par conséquent, au regard du bilan de l'actuelle convention de délégation de service public et sous réserve d'adaptations et d'améliorations à apporter, il est proposé de procéder à la délégation du service public du centre aquatique. Les caractéristiques du service à déléguer seraient les suivantes :

- Le périmètre de la délégation

La Communauté de communes, Autorité Délégante, confierait l'exploitation du Centre Aquatique, comportant :

- Un bassin de natation,
- Un bassin de loisir,
- Un espace de remise en forme (sauna, hammam, salle de gymnastique, salle de cardio-training),
- Un toboggan,
- Un bassin nordique,
- Tous les locaux d'exploitation, des espaces extérieurs.

Les ouvrages mis à disposition du délégataire sont la propriété de la Communauté de communes.

- La durée du futur contrat

Pour le futur contrat, une durée de l'ordre de 6 ans est envisagée : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Cette durée est conforme aux principes applicables à la durée des conventions de délégation de service qui doit être fixée par la Collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire (article L.1411-2 du CGCT).

- L'équilibre du contrat

Les prérogatives de la Communauté de communes, Autorité délégante

L'Autorité délégante :

- définit les objectifs à atteindre,
- arrête la consistance des services,
- fixe ou homologue les tarifs,
- réalise et finance les investissements,
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire,

- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire) et suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs), corrige au besoin les objectifs.

Les obligations du délégataire

Le délégataire a pour missions principales :

- de gérer le service public ;
- de créer une société dédiée pour la gestion du centre aquatique FORMEO objet de la délégation de service public ;
- de prendre les mesures d'exploitation qui s'imposent pour en assurer l'hygiène, la sécurité et le bon fonctionnement grâce à une surveillance systématique ;
- d'exploiter toutes les installations :
 - entretien courant et maintenance des installations,
 - gros entretien et renouvellement des installations (sauf génie civil et le clos/couvert),
 - la sécurité des installations,
 - la gestion du service public,
 - d'assumer la gestion du personnel ;
- d'assurer une haute qualité de service ;
- d'optimiser les coûts du centre aquatique ;
- de développer les activités pour rendre le centre aquatique attractif et développer les recettes du service public ;
- de financer et réaliser des actions de communication et de promotion en direction des usagers ;
- de maîtriser la contribution financière de la Communauté de communes et d'augmenter le taux de couverture des charges par les recettes commerciales ;
- de rendre compte mensuellement et annuellement à l'Autorité délégante des conditions d'exploitation, de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier de l'exploitation (compte d'exploitation de la DSP).

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire devra se rémunérer directement auprès des usagers, suivant des tarifs qui seront fixés dans la convention.

Une contribution forfaitaire sera par ailleurs versée par la Communauté de communes, Autorité délégante, en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire.

Le montant annuel de cette contribution financière forfaitaire sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire sur les prévisions de charges et de recettes. Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

Les candidats pourront proposer des variantes par rapport au programme de consultation : il s'agit de propositions permettant, selon les candidats, d'obtenir de meilleurs résultats.

La Communauté de communes disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année à la Communauté de communes un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.

Par ailleurs, la Communauté de communes disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

Monsieur Maunoury demande que la vigilance soit portée sur la relation aux associations ainsi que sur la place du nageur qui doit pouvoir être au cœur du dispositif centre aquatique, notamment avec la carte horaire.

Monsieur Macé répond que ce principe de relation aux associations est abordé et que la place du nageur, font parties des points négociés avec les candidats.

Monsieur Leteurre précise que la marge de négociations sera d'autant plus importante si plusieurs sociétés se portent candidates.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Hervé Baron de la Communauté de communes, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé à la délibération, pour une durée 6 ans,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment :

- faire publier l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur économique concerné ;

- négocier avec les candidats, après avis de la Commission de délégation de service public, les propositions recueillies, étant entendu que le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Libellé	Montant (en €)
2031	Frais d'études	190 456,00 €
2041412	Subventions d'équipements	118 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €
2168	Autre collections et œuvres d'art	9 080,00 €
2181	Installations générales, agencements divers	41 000,00 €
2182	Matériel de transport	3 250,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	13 750,00 €
2184	Mobilier	9 260,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 700,00 €
2313	Constructions (immobilisations en cours)	125 000,00 €

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2015.

**FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE
ATELIERS-RELAIS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe Ateliers-relais de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Libellé	Montant (en €)
2313	Constructions	789 640,00 €

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2015.

**FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE
SPANC**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Libellé	Montant (en €)
21562	Installations, matériel et outillages techniques	910,00 €

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2015.

**FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE
DECHETS MENAGERS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Libellé	Montant (en €)
2033	Frais d'insertion	200,00 €
2138	Autres constructions	45 800,00 €
21578	Autres matériels et outillages	2 180,00 €
2158	Autres installations	3 680,00 €
2181	Installations générales	5 625,00 €
2184	Mobilier	276,00 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI GV

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder à la SCI GV, domiciliée zone Expansia, rue du Buisson du parc 14700 FALAISE, un terrain cadastré ZI n° 92 et 177 s'une superficie totale de 4 000 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 30 € HT / m² ;
- **INDIQUE** que :
 - l'avis du Domaine, qui a été consulté, sera précisé par voie d'arrêté du Président ;
 - les notaires chargés de l'acte seront Maîtres GAULLIER – LEBRAS-FRESSARD et Maître MORIN, ce dernier étant chargé de rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à :
 - inscrire les sommes correspondantes à la réalisation de ce projet au budget primitif du budget annexe Expansia 2015 ;
 - affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA RECHERCHE DE MECENES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer le marché relatif à la recherche de mécénat dans le cadre de la réalisation du Mémorial avec la Serge Kirszbaum consultant pour un montant ainsi fixé :
 - Part fixe :
 - les 6 premiers mois : 2 500 € HT / mois
 - les 12 mois suivants : 1 500 € HT / mois
 - Soit un montant de 33 000 € HT sur la part fixe avec un règlement mensuel.
 - Part variable : intéressement sur les sommes collectées à la suite des démarches :
 - intéressement de 8 % pour les sommes totales collectées de 33 001 à 250 000 €
 - intéressement de 7 % des sommes totales collectées de 250 001 à 500 000 €
 - intéressement de 6 % des sommes totales collectées > 500 001 €
 - signer tout document utile relatif ce dossier ;
- **S'ENGAGE**
 - à inscrire la dépense correspondante au budget primitif du budget principal 2015 ;
 - affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Monsieur Leteurtre précise que les frais qui sont engagés au départ seront récupérés sur les sommes du mécénat. La Communauté de communes espère obtenir des soutiens à hauteur de 10 % du montant du projet.

Monsieur Trocherie demande si le contrat se fera uniquement sur 18 mois. Monsieur Leteurre répond par l'affirmative dans le sens où dans 18 mois, le Mémorial sera ouvert.

Monsieur Leteurre ajoute que malgré certaines difficultés rencontrées sur le FNADT avant décembre, les 300 000 € prévus seront bien perçus.

Monsieur Mesnil indique que les dons et les legs sont possibles sans passer par le mécénat.

Madame Rousseau demande si l'avis des Domaines concernant le bâtiment a été reçu. Il est répondu par la négative.

TOURISME - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE CONSACREE A ANDRE DANGOISSE
--

Monsieur Zamara explique que dans le cadre des recherches liées à la collecte de sources pour le Mémorial des Civils dans la Guerre, les services de la Communauté de communes du Pays de Falaise ont été sollicités au sujet de photographies réalisées par Monsieur André Dangoisse, commerçant falaisien décédé en 1959.

Ces photographies figurent des vues du Pays de Falaise, de ses habitants et de scènes de la vie quotidienne et présentent un intérêt esthétique et documentaire remarquable. Le fonds dont le nombre de photographies n'a pas encore pu être fixé définitivement (environ 1000 photographies) constitue un témoignage important de la vie du Pays de Falaise après-guerre.

Les services de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Ville de Falaise souhaiteraient s'associer afin d'organiser pour l'été 2015 une exposition consacrée au retour à la vie dans le Pays de Falaise d'après-guerre sur la base de ce fonds. Elle se déroulerait à partir du mois de juin au château de la Fresnaye et rentrerait dans la logique des actions préalables à l'ouverture du Mémorial des Civils.

Cette exposition ferait l'objet de la constitution d'un groupe de travail constitué des différents partenaires de l'opération dont des membres de l'Ardi (Association Régionale de Diffusion de l'Image) qui en assurerait le commissariat.

A l'image des actions menées pour le 70^e anniversaire de la Bataille de Normandie, la Communauté de communes du Pays de Falaise assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération et partagerait les coûts à parts égales avec la Ville de Falaise selon le tableau ci-dessous. La signature d'une convention serait donc nécessaire.

La faisabilité de cette opération reste néanmoins à nuancer dans l'attente de l'accord écrit définitif des ayant droits.

Des possibilités (Etat et Région) de financement sont à l'étude.

L'objectif est également de pouvoir disposer de façon pérenne du fonds et de ses droits d'utilisation dans le cadre de la politique patrimoniale de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Monsieur Zamara appuie sur l'exceptionnalité des documents (papier, sur verre...) et notamment sur la diversité des supports. Il explique qu'il s'agit d'un travail d'amateur averti, d'un artiste avec l'œil d'un photographe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**

- l'organisation d'une exposition photographique consacrée à André DANGOISSE sur le thème évoqué plus haut portée par la communauté de communes et dont le commissariat d'exposition sera l'Association Régionale de Diffusion de l'Image ;
- le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montants TTC	RECETTES	Montants
Commissariat ARDI	5 000,00 €	Ville de FALAISE	5 500,00 €
Graphisme (charte et mise en page)*	2 500,00 €	CDC	5 500,00 €
Fourniture bâches*	1 700,00 €		
Communication	1 000,00 €		
Traduction	800,00 €		
TOTAL	11 000,00 €	TOTAL	11 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
- signer une convention avec la ville de Falaise au vu du partage du coût de l'organisation de cette exposition à parts égales ;
 - solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès des partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opérations ;
 - signer toute convention utile de partenariats avec les structures pouvant, de quelque manière que ce soit, soutenir, faciliter la mise en œuvre du projet.

INTERVENTION DE MADAME CLOTILDE VALTER, DEPUTE, A 19 H 30

Monsieur Leteurre souhaite la bienvenue à Clotilde Valter et rappelle les interventions de Messieurs Bruneau, Beauvais, Dupont et de Madame Chauvin dans le cadre de la réforme territoriale qui est en cours. Il reprend que dans les contours de la Normandie qui se profilent, les forces paraissent inégales la question est de savoir comment renforcer son territoire.

Il évoque aussi :

- la définition du nouveau CHU avec les hôpitaux de proximité,
- l'adhésion au Pôle Métropolitain, acté par la Communauté de communes lors de cette séance,
- la place du Pays de Falaise dans la Normandie réunifiée,
- les compétences qui devront être reconnues en Basse-Normandie.

Enfin, il fait part de son inquiétude, non pas sur le principe de réunification, mais sur les compétences et les ressources.

Madame Valter :

« Bonsoir à toutes et à tous. Merci de m'avoir conviée ce soir. Je vais peut-être simplement partir des questions posées de l'angle qui a été le vôtre Monsieur le Président, et c'est ainsi que les questions se posent.

Avant même la réunification et le processus qui est engagé à ce jour, la question de l'organisation du territoire s'est posée dans tous les gouvernements.

Par ailleurs, il est un autre élément fort majeur qui est celui de décentralisation et qui a consisté en la rupture du fonctionnement de nos institutions avec des compétences transférées aux élus. Et dans ce mouvement, une série d'étapes a amené à la création de la Communauté de communes. Les intercommunalités ont pris une place dans la dynamique des territoires et elles portent l'attractivité du territoire. Sur le département, on constate le développement d'initiatives qui n'existaient pas et ce sont ces initiatives qui contribuent aussi à la dynamique de Territoire.

Sur notre département, et dès le départ, le Pays de Falaise constitue la Communauté de communes la plus importante, non seulement par le nombre d'habitants, mais aussi par celui des communes.

Je regrette que le Pays de Falaise n'ait pas rejoint le Pôle Métropolitain plus tôt. Le fait que vous le fassiez aujourd'hui suscite des questions dans d'autres territoires comme celui du Pays d'Auge.

Vous avez évoqué dans la perspective, la question de l'hôpital. C'est vrai que dans l'organisation du territoire, telle qu'elle se met en place, cela va poser la question du fonctionnement du service public et c'est important de travailler dans un territoire plus vaste, de travailler ensemble. Mais le tout est de savoir comment. L'hôpital de Falaise devra réfléchir à son articulation avec le CHU.

Sur la réunification de la Normandie, comment les territoires trouveront leur place dans cet ensemble ? La Basse-Normandie doit trouver sa place dans cet ensemble. J'ai souvent échangé avec Laurent Beauvais sur ce sujet, il y a quelques années, et nous étions perplexes car dans le Calvados une seule agglomération existe (Caen) alors qu'il y en a plusieurs dans l'Orne avec des territoires importants.

Par ailleurs, concernant la réunification, s'il y a bien une région où c'était plus simple qu'ailleurs, c'est bien la Normandie Avec ses caractéristiques, la Basse-Normandie devra trouver sa place dans l'organisation des territoires tout comme Caen, Rouen et l'ensemble des villes qui devront se positionner. Les villes moyennes devront se positionner dans des repères nouveaux. Dans ces conditions, et je vous suis complètement, il faudra mettre en avant nos forces à travers l'université, la recherche, la culture, la santé ou encore le cheval, le tourisme. »

Monsieur Leteurtre pose la problématique des compétences de la Région et du Département qui ne sont pas encore définies et ajoute que l'avenir des départements n'est pas assuré. Il pense que lorsqu'on ajoute à la réunification la disparition du département, cela donne le sentiment de perte de proximité. Pour lui, il y a une volonté de reprise en main par l'échelon central (les sous-préfets sont confortés) et cela deviendra de plus en plus important si on supprime les départements.

De plus, le rapport des CESER de Haute et Basse-Normandie (Conseil Economique Social Environnemental Régional) pose la question de savoir comment avancer pour faire de nos différences un atout. C'est un travail intéressant qui met en évidence les points de convergences et de complémentarité.

Madame Valter répond ainsi :

« La question des départements ne date pas d'aujourd'hui. Certes c'est une question qui dure mais je pense que dans le département du Calvados, les Communautés de communes ont émergé et ont repris en main l'avenir de leurs territoires à travers différents projets. Une dynamique s'est créée au-delà des projets départementaux.

Sur la décentralisation, l'Etat a tout fait pour qu'il n'y en ait pas finalement. L'exemple typique concerne l'Education nationale resté à l'Etat, les écoles primaires aux communes, les collèges aux départements et les lycées aux régions ! Si les Communautés de communes se renforcent pour développer les

territoires, la question des infrastructures pourrait être traitée par la Région. Si les départements reprenaient l'entretien du réseau routier, la Région aura des besoins pour financer de plus grands projets.

Une réflexion est à mener ; le citoyen n'y comprend rien, il ne sait pas à qui s'adresser. Il existe un problème de lisibilité, d'action, du « qui fait quoi » et avec quelle responsabilité.

Les dossiers que doivent monter les élus pour défendre leurs projets relèvent du parcours du combattant car différentes portes sont à ouvrir ce qui équivaut à une perte de temps. Il faut stopper les partages de compétences.

Nous devons veiller à la proximité des services et notamment dans le domaine du social. Concernant l'Etat, je suis assez sévère sur la recentralisation car il est difficile pour le citoyen de s'identifier, notamment avec les changements de noms des services.

Sur votre territoire, il est certain que l'absence de sous-préfets à Falaise doit être palliée par le secrétaire général qui doit faire fonctionner le territoire mais cela est concrètement impossible. L'Etat devra se réorganiser de la même façon que pour les collectivités. Si il y a une seule grande région, il n'y aura qu'un seul préfet et non plus deux comme aujourd'hui.

Il conviendrait donc de conforter les sous-préfets afin de conserver de la proximité et éviter d'aboutir à une situation telle que celle des Ornaïsiens qui doivent se déplacer à Caen, pour la DGCCRF par exemple (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). »

Monsieur Gasnier demande dans le cadre de la réunification de la Basse et Haute-Normandie, si Caen peut espérer devenir capitale régionale.

Madame Valter répond que : *«concrètement, il n'y aura pas de déménagement des services. Il y aura un chef-lieu où sera le président de Région et vu l'histoire de notre Pays, je pense que le Préfet sera positionné au même endroit.*

Caen et la Basse-Normandie ont des spécificités, tout comme Le Havre. Chaque territoire doit trouver sa place et ce n'est pas une question de capitale. Chaque territoire doit continuer à s'identifier par ce qui est sa force. Je pars donc du principe que les moyens d'échanges et de communications sont assez vastes sans qu'il y ait besoin de se transporter. »

Monsieur Leteurtre est inquiet car 2 000 emplois administratifs sont en jeu. Il ajoute que l'approche n'est pas la même pour Rouen qui est francilien avec l'axe Seine et pour l'arrière-pays qui est celui du Pays de Falaise.

Monsieur Mesnil relate que le Maire de Rouen est catégorique et qu'il n'y a pas de débat à avoir. Il pense qu'à court terme, il n'y aura pas de déménagement, mais à terme, cependant, les services qui fermeront ne seront pas ceux de la capitale mais les autres et c'est un élément à prendre en compte.

Monsieur Lecapitaine souligne que si les départements et donc les intercommunalités ont des finances plus faibles, les possibilités ne seront pas les mêmes et cela créera des disparités et des inégalités. Il cite l'exemple du périscolaire.

Madame Valter explique que : *« si maîtrise des compétences il y a, chacun fera comme il veut. Le RSA sera-t-il le même sur les 3 départements ? Une fois les compétences données, chacun gère comme il veut, en fonction des volontés, des moyens. L'exemple le plus significatif est l'école aux communes (en 1882).*

Concernant le périscolaire, certaines communes ont eu la volonté de rejoindre ce dispositif dès 2013. Il est certain que la prise en charge pose des difficultés aux communes très petites et que la prise de compétences par les intercommunalités est une solution. »

Monsieur Livic conçoit que les communes doivent participer à l'effort, mais quand la DGF baisse de façon drastique, cela devient plus compliqué.

Monsieur Huet relate que les habitats dispersés ne favorisent pas la fusion de communes. Il relate que son PLU est commun avec deux autres communes (Saint-Pierre-du-Bû et Noron l'Abbaye) et a mis 10 ans à voir le jour. Il expose qu'avec la loi ALUR, concernant l'habitat dispersé, c'est 50 % des habitants qui seront bloqués pour d'éventuelles extensions de leurs habitations. Il se demande donc où est l'équité. Dans le cadre du PLU, des bâtiments qui pourraient devenir des maisons ont été répertoriés et identifiés en patrimoine intéressant et aujourd'hui, cette affectation n'est plus possible.

Madame Valter répond : « *les 2 sujets que sont l'urbanisme et la dotation financière sont très discutés et disputés entre les députés. Souhaits et volontés sont divergents.*

Sur la question des dotations de l'Etat, les intérêts divergent car les territoires fonctionnent différemment selon qu'ils sont ruraux ou urbains (banlieues) ou que les territoires soient riches ou pauvres. Sur les dotations qui diminuent, et si l'on regarde les années précédentes, l'Etat a beaucoup réduit ses dépenses et son champ d'intervention : l'Etat a réduit sa présence sur le territoire et les collectivités ont continué à dépenser de l'argent public à un rythme beaucoup plus important. En même temps, je comprends tout à fait que vous vous interrogiez sur la façon de poursuivre la gestion. Cette contribution à l'effort de redressement est demandé aux collectivités se porte à 11 Milliards d'euros ; c'est exactement le même montant que le chiffre annoncé par le précédent gouvernement. Donc cela me fait dire qu'il n'y a sans doute pas de marge d'erreur. En revanche, je pense qu'il y a des inégalités de potentiel fiscal, sur la richesse et la dynamique de la fiscalité des territoires et que, la façon dont les dotations sont réparties entre les collectivités, posent encore des soucis et que les bons critères ne sont pas encore établis. Un travail est en cours au Parlement afin de définir ces bons critères de répartition.

Sur l'urbanisme, depuis des années, dans la législation il est inscrit dans la durée la protection des terres agricoles et territoires ruraux. Sur les extensions, des modifications devront être apportées car il est certain que sur certaines communes, des zones ont mal été affectées. »

Monsieur Leteurtre remercie Madame Valter de sa présence et de son intervention ainsi que pour la franchise de ses réponses.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Revitalisation des centre bourgs

Monsieur Macé fait lecture d'un courrier reçu conjointement par la Ville de Falaise et la Communauté de communes. Il regrette que le dossier n'est pas été retenu ; en revanche la Préfecture incite à la prolongation des projets énoncés.

✓ Conférence sur la fin de vie

Il est rappelé que le Professeur Léonetti sera présent le mardi 3 février à 20 heures au Forum de Falaise où il tiendra une conférence sur la fin de vie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'L' and 'E' characters, with a long horizontal stroke underneath.

➤ **STATUTS DU POLE METROPOLITAIN**

Titre I OBJET

Article 1 : Membres et dénomination

En application des articles L. 5212-16, L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code général des collectivités territoriales, et par délibérations concordantes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) suivants :

- Communauté d'Agglomération Caen la Mer, Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (Cabalar), Communauté de communes Cœur de Nacre, Communauté de communes Cingal, Communauté de communes de la Suisse-Normande, Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance, Communauté de communes du Pays de Falaise, Communauté de communes Entre bois et marais, Communauté de communes Entre Thue et Mue, Communauté de communes Evrecy Orne-Odon, Communauté de communes Plaine Sud de Caen, Communauté de communes Val es Dunes, Communauté de communes Vallée de l'Orne,

constituent par transformation du Syndicat mixte Caen-Métropole, dont les statuts ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 20 mars 2014, un Pôle métropolitain dénommé Caen Normandie Métropole sous la forme d'un Syndicat mixte à la carte.

Article 2. Intérêt, orientations, domaines d'action et compétence

2-1. Actions métropolitaines

Le Pôle métropolitain est un élément fondamental d'un développement équilibré et solidaire de la Normandie. Il permet :

- de traiter à une échelle pertinente des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune ;
- de coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité du territoire ;
- de porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- de partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- d'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

En application de l'article L.5731-1 du Code général des Collectivités territoriales, ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable
- Économie, innovation, emplois
- Services aux populations
- Environnement et cadre de vie
- Coopérations inter-territoriales et métropolitaines

Un programme triennal de travail définissant des actions à mener par domaines d'action, est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical.

Sur la base des décisions du Comité syndical, chaque membre délibère les actions du pôle auxquels il souhaite prendre part. Cet accord valant financement de l'action dans les conditions définies à l'article 9.

Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain.

2-2. Contractualisations

Le Pôle métropolitain peut assurer des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des pouvoirs publics, à la demande de ceux-ci ou à la demande de ses membres pour tout ou parties de son territoire. En particulier, les contractualisations territoriales existantes (Pays, Leader par exemple) pourront être reprises par le Pôle métropolitain si les co-contractants le demandent.

2-3. Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)

Par ailleurs, en application des articles L 5214-16, L 5216-5 et L 5211-17 du CGCT et de l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme et dès lors qu'ils constituent un périmètre continu et sans enclave, ses membres peuvent transférer la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification et de révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) au Pôle métropolitain.

Article 3 : Mise en œuvre et association des partenaires

L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes consulaires et toute autre structure pourront être associés aux réflexions préalables aux décisions du Pôle métropolitain sur ses domaines d'intervention.

L'Agence d'urbanisme AUCAME, partenaire privilégié associé à cette démarche de coopération, pourra être conviée, dans le cadre de son programme de travail, à assurer des missions d'observation, d'étude et d'orientation nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme triennal de travail du Pôle métropolitain.

Titre II GOUVERNANCE

Article 4 : Comité syndical

Article 4-1. Composition

Le Pôle métropolitain est administré par un Comité syndical composé comme suit :

4-1.1. Pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les E.P.C.I. et celles qui ne concernent qu'une partie des E.P.C.I. membres du Pôle métropolitain :

Pour les E.P.C.I. de plus de 100 000 habitants

Chaque E.P.C.I. est représenté par 4 délégués plus un délégué par tranche de 12 000 habitants, même incomplète. Il y a par ailleurs autant de suppléants que de titulaires.

Pour les E.P.C.I. de moins de 100 000 habitants et de plus de 20 000 habitants

Chaque E.P.C.I. est représenté, titulaires et suppléants comptés ensemble, par 5 délégués, plus un délégué par tranche de 6 000 habitants, même incomplète.

En cas de nombre pair, il y a autant de titulaires que de suppléants. En cas de nombre impair, le nombre de titulaires est immédiatement supérieur à celui de suppléants.

Pour les E.P.C.I. de moins de 20 000 habitants et de plus de 10 000 habitants

Chaque E.P.C.I. est représenté, titulaires et suppléants comptés ensemble, par 3 délégués, plus un délégué par tranche de 6 000 habitants, même incomplète.

En cas de nombre pair, il y a autant de titulaires que de suppléants. En cas de nombre impair, le nombre de titulaires est immédiatement supérieur à celui de suppléants.

Pour les E.P.C.I. de moins de 10 000 habitants

Chaque E.P.C.I. est représenté par trois titulaires et deux suppléants.

Le chiffre de population pris en compte pour déterminer le nombre de délégués est celui de la population municipale (définition INSEE).

4-1.2. Pour les délibérations relatives aux affaires concernant les S.Co.T., il est complété comme suit :

Pour les E.P.C.I. de plus de 100 000 habitants

S'ajoutent aux titulaires, 4 délégués plus un délégué par tranche de 12 000 habitants, même incomplète.

Chaque E.P.C.I. peut désigner des suppléants dont le nombre ne pourra être supérieur à celui fixé au point 4.1.1.

Pour les E.P.C.I. de moins de 100 000 habitants et de plus de 20 000 habitants

S'ajoutent, titulaires et suppléants comptés ensemble, 5 délégués, plus un délégué par tranche de 6 000 habitants, même incomplète.

En cas de nombre pair, il y a autant de titulaires que de suppléants. En cas de nombre impair, le nombre de titulaires est immédiatement supérieur à celui de suppléants.

Ces désignations ne peuvent amener à désigner un nombre de représentants supplémentaires titulaires/suppléants supérieur à celui fixé au point 4.1.1.

Pour les E.P.C.I. de moins de 20 000 habitants et de plus de 10 000 habitants

S'ajoutent, titulaires et suppléants comptés ensemble, 3 délégués, plus un délégué par tranche de 6 000 habitants, même incomplète.

En cas de nombre pair, il y a autant de titulaires que de suppléants. En cas de nombre impair, le nombre de titulaires est immédiatement supérieur à celui de suppléants.

Ces désignations ne peuvent amener à désigner un nombre de représentants supplémentaires titulaires/suppléants supérieur à celui fixé au point 4.1.1.

Pour les E.P.C.I. de moins de 10 000 habitants

S'ajoutent deux titulaires et trois suppléants.

Le chiffre de population pris en compte pour déterminer le nombre de délégués est celui de la population municipale (définition INSEE).

Les représentants des établissements publics membres sont désignés par leurs organes délibérants respectifs.

Le nombre de délégués des E.P.C.I. ne peut pas être modifié entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux. À l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à un nouveau calcul du nombre de délégués des E.P.C.I. pour tenir compte du dernier chiffre de la population municipale authentifié avant la date d'installation des délégués issus du renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4-2. Modalités de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, tous les délégués titulaires prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux

modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués titulaires représentant tous les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout délégué suppléant au sein de la liste concernée, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Article 4-3. Attributions

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat mixte.

Il peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au bureau.

Article 5 : Bureau

Afin de constituer le Bureau, le Comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres. Le Bureau est composé selon les principes suivants :

- *Communauté d'Agglomération "Caen la Mer" : 17 membres ;*
- *Communautés de communes de plus de 20 000 habitants : 5 membres par Communauté ;*
- *Communautés de communes de moins de 20 001 habitants et de plus de 14 000 habitants : 3 membres par Communauté ;*
- *Communautés de communes de moins de 14 001 habitants et de plus de 10 000 habitants : 2 membres par Communauté ;*
- *Communautés de communes de moins de 10 001 habitants : 1 membre par communauté.*

Article 6 : Président

Le Président, élu par le Comité syndical, est l'organe exécutif du Pôle métropolitain.

Titre III FONCTIONNEMENT

Article 7 : Siège social et administratif

Il est situé au 19 avenue Pierre Mendès France CS 15094 14050 CAEN Cedex 4.

Les réunions du Comité syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle métropolitain.

Article 8 : Durée

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 9 : Budget

Le budget du Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle métropolitain et à l'exécution de ses missions et domaines d'actions définies à l'article 2 sont financées par :

- *une contribution de base pour tous les membres adhérents,*
- *une contribution S.Co.T. pour les seuls membres ayant délégué leur compétence au Pôle métropolitain,*
- *une contribution pour les actions.*

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros par habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

Les contributions se font sur la base suivante : 2/3 au prorata de la population et 1/3 au prorata du potentiel fiscal. Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre connu de la population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget.

D'autres financements peuvent être apportés par :

- *Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des départements et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pôle métropolitain. Il peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA...).*
- *Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés au Pôle métropolitain.*
- *Toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu.*
- *Les produits des dons et legs.*
- *Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.*
- *Le produit des emprunts.*

Les contractualisations du Pôle métropolitain placent, le cas échéant, le Syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du Syndicat mixte ou autres porteurs de projet).

Article 10 : Comptable assignataire

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Trésor désigné par le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (TP Caen-Municipale).

Article 11 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les statuts, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est régi par les dispositions applicables aux Syndicats mixtes et aux Pôles métropolitains (articles 5731-1 à 3 du CGCT).

